

Référence : C.N.545.2018.TREATIES-XVIII.10 (Notification dépositaire)

STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
ROME, 17 JUILLET 1998

PROPOSITION DE CORRECTION AU TEXTE AUTHENTIQUE ESPAGNOL DE L'AMENDEMENT
À L'ARTICLE 8¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur une erreur dans le texte authentique espagnol de l'amendement à l'article 8 susmentionné circulé par notification dépositaire C.N.126.2018.TREATIES-XVIII.10 du 8 mars 2018.

..... L'annexe à cette notification contient la correction proposée au texte authentique espagnol de l'amendement à l'article 8.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part d'un État signataire ou d'un État contractant à ce que soit effectuée une correction déterminée, d'effectuer la correction proposée au texte authentique espagnol de l'amendement à l'article 8.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 31 janvier 2019.

Le 2 novembre 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.126.2018.TREATIES-XVIII.10 du 8 mars 2018 (Amendement à l'article 8).

C.N.545.2018.TREATIES-XVIII.10 (Annex / Annexe)

Spanish authentic text / Texte authentique espagnol	Proposed correction to the Spanish authentic text / Correction proposée au texte authentique espagnol
Insértese la enmienda siguiente como apartado b) xxix) y apartado e) xxviii) del párrafo 2 del artículo 8	Insértese la enmienda siguiente como apartado b) xxix) y apartado e) xviii) del párrafo 2 del artículo 8